



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Prison de la Croisée : un projet pilote pour lutter contre les épidémies**

**Dans le cadre de la loi fédérale sur les épidémies (LEp) et de son ordonnance d'application entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Service pénitentiaire vaudois (SPEN) lance un projet pilote intitulé PREMIS (Programme, d'échange de matériel d'injection stérile) à la Prison de la Croisée.**

Depuis 2017, le SPEN et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du CHUV (SMPP) travaillent ensemble pour atteindre l'objectif fixé par l'article 30 de l'ordonnance d'application de la LEp qui traite des mesures de prévention dans les établissements de privation de liberté. Cet article indique que « les établissements de privation de liberté doivent veiller en particulier à ce que les personnes dont ils ont la charge (...) aient accès, selon les besoins et la situation, aux moyens permettant de prévenir et traiter les maladies sexuellement transmissibles ou transmissibles par le sang, en particulier à des préservatifs, à du matériel d'injection stérile et à un traitement à base de stupéfiants ».

Un groupe de travail, composé de professionnels du SPEN, dont des représentants du personnel pénitentiaire, du SMPP, du Centre universitaire de médecine générale et santé publique (UNISANTÉ) et de la Direction générale de la santé (DGS), a élaboré ce projet pilote contribuant à la lutte contre les épidémies.

Afin de trouver le meilleur équilibre entre les contraintes sécuritaires et l'impératif sanitaire, la solution retenue est celle de la remise en main propre du matériel à la personne détenue par le personnel médical. Cette solution s'inspire fortement du modèle mis en place, avec succès, depuis 2004 à la prison de Champ-Dollon dans le canton de Genève. Le matériel ainsi remis sera déposé dans un endroit précis de la cellule et dans un contenant transparent. Après usage, il sera alors vérifié, puis il sera procédé à un échange par le SMPP. En cas de non-respect des règles établies, l'auteur pourra se voir exclu du programme et faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Il convient de rappeler que la détention et la consommation de substances non prescrites par le service médical restent prohibées à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Le but n'étant pas de stigmatiser les personnes détenues prenant part

au programme, ces dernières continueront à faire l'objet de contrôles aléatoires, comme toute autre personne détenue et s'exposeront aux mêmes sanctions. Sur le plan médical, les participants bénéficieront d'un accompagnement avec, comme objectif, de diminuer, voire de stopper la consommation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 novembre 2019

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSAS, Dr Didier Delessert, chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires, CHUV